

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

4 OCTOBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Autorisation de
dépassement du
Coefficient
d'Occupation des Sols
en faveur de la très
Haute Performance
Énergétique**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 5 octobre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 octobre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 octobre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 4 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 septembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame DESCHAMPS à Madame FUCHS
Monsieur DERCHE à Madame MAUVAGE
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur LAMY
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur TASSEL

OBJET : AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS EN FAVEUR DE LA TRES HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Selon différentes études réalisées en application du protocole de Kyoto, l'amélioration des techniques de construction de l'habitat est le nouvel objectif prioritaire dans la lutte contre le réchauffement climatique, compte tenu des efforts déjà entrepris dans les autres secteurs producteurs de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Saint-Germain-en-Laye porte un intérêt particulier à cette perspective. L'orientation générale n° 1, 3° du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) exprime la volonté de mener une Politique Active de Développement Durable et de lutte contre les pollutions : elle promet, à travers le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et ses annexes, les projets d'aménagement et les constructions (publiques et privées), respectant les préconisations H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale), et utilisant des matériaux et énergies écologiques non polluants. Cette politique est illustrée par les choix opérés en matière d'aménagement urbain et de construction initiés sur le territoire communal, intégrant les préoccupations environnementales.

Afin d'amplifier cet effort, la Ville souhaite appliquer les dispositions du nouvel article L 128-1, favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat, introduit dans le Code de l'Urbanisme par la loi du 13 juillet 2005, et dont les règles d'application ont été précisées par deux arrêtés de 2007. L'article L 218-2 permet aux communes de décider, par délibération du Conseil Municipal, l'application de la majoration de 20 % du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.), dans la limite du respect des autres règles du P.L.U. applicables, pour les constructions remplissant certains critères de Haute Performance Energétique définis par le label H.P.E., mentionné à l'article R 111-20 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le label H.P.E. est composé de 5 niveaux de performance. L'autorisation de dépassement du C.O.S. de 20 % s'applique au niveau T.H.P.E. EnR 2005 (Très Haute Performance Energétique, Energies Renouvelables et pompes à chaleur), et B.B.C. (Bâtiments Basse Consommation).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'application des dispositions de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS